



© 24/09/2018 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.

SECTION B n° 144H - 4 ARES 59 CA (bât. +/- 84m<sup>2</sup> au sol)







**Certificat de Performance Energétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant**

N° : 20140413011305  
 Etabli le : 13/04/2014  
 Valable jusqu'au : 13/04/2024  
 Certificateur agréé N° :  
 CERTIF-P2-01484



**Données administratives**

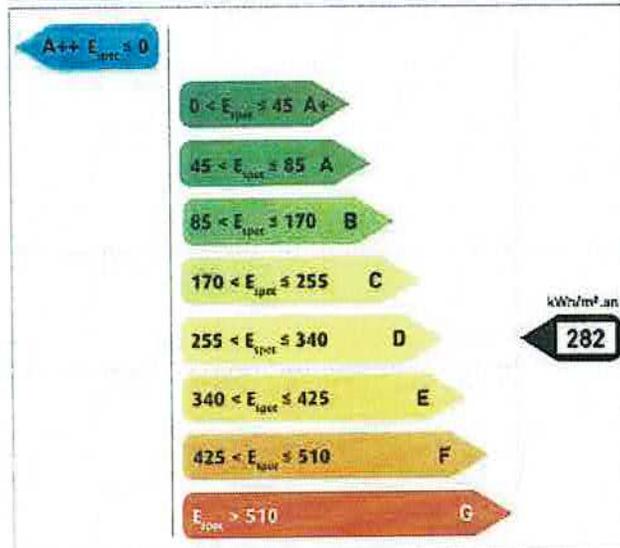
Rue : **Rue de Gobertange N° : 4** Boîte :  
 CP : **1370** Localité : **Mélin**  
 Type de bâtiment : **Maison unifamiliale**  
 Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le :  
 Numéro de référence du permis :  
 Construction : **1972** Version du protocole: **17/07/2013**  
 Prix du certificat (TVAC) : **350.00€** Version du logiciel : **2.0.7**



Ce certificat est un document officiel qui vous informe sur la performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent être apportées. Le certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les Guichets de l'Energie.

**Consommation énergétique calculée du bâtiment**

Consommation totale d'énergie primaire : **35001 kWh/an**  
 Consommation spécifique d'énergie primaire -  $E_{spéc}$  (kWh/m<sup>2</sup>.an) :



Cette consommation est établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standardisée permet de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire.

**Indicateurs spécifiques**

**Besoins en chaleur du logement**

Très bon, Bon, Moyen, Mauvais, Très mauvais

**Système de chauffage**

Très bon, Bon, Moyen, Mauvais, Très mauvais

**Système de production d'eau chaude sanitaire**

Très bon, Bon, Moyen, Mauvais, Très mauvais

**Ventilation**

Très bon système de ventilation, Système de ventilation moyen, Mauvais système de ventilation

**Système de production d'énergie renouvelable**

Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-01484

Nom: **DEGREZ**  
 Prénom: **Alain**  
 Rue: **Rue de Fonteny N°: 30** Boîte:  
 CP: **1370** Localité: **Jodoigne**  
 Pays: **Belgique**

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date: **13/4/2014**

Signature:

**BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN**

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02-230 81 82  
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03-216 28 90  
Fax 03-238 86 86

Bureau régional :  
**Bt Wallon**

V. ref.: \_\_\_\_\_  
N. ref.: \_\_\_\_\_ RAPPORT N°: 90/041042-8

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue de Gobantoye  
4 - 1370 MELIN

PROPRIETAIRE: FOURN Jules

Adresse: \_\_\_\_\_

DEMANDEUR: D. Pétie 12, Ruelle

Adresse: HOBIN - 4287 RACOVR

INSTALLATEUR: EXISTANTE + D. Pétie

Adresse: \_\_\_\_\_

TVA ou CI: 602-971-289

DISTRIBUTEUR: Electrabel  
Ref.: B15 Compteur n°: 5022551  
Index: 1575,6 kWh - 1014,9 kWh

Date du contrôle: 12/10/2004 Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) Electrabel

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement; Type locaux: \_\_\_\_\_

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement: Tension 3x400V + N Protection raccordement 36 A

Câble aliment, tableau, princ.: 4 X 10 mm<sup>2</sup> Inter.gén.: type Δ40A/300mA

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 10; RA: 16,8 Ohm; RI tot 4,8 MOhm

DESCRIPTION: \_\_\_\_\_

Voir schémas unifilaire et d'implantation

Δ40A/300mA pour circuits 10-10

Δ40A/30mA pour circuits 2,4,9

Infractions constatées et/ou notes: Neant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
VOIS:
le responsable du distributeur
nom:
signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Le DPGDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 12/10/2009 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le \_\_\_\_\_

L'AGENT VISITEUR: D. P. Walthelet  
n° + nom + signature

Le directeur,

[Signature]